



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

49^e séance plénière

Mardi 1er novembre 1994, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Essy (Côte d'Ivoire)

*En l'absence du Président, M. Touré (Guinée-Bissau),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 40.

Point 11 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité (A/49/2)

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se réjouit de participer à ce débat sur le rapport annuel du Conseil de sécurité. Nous apprécions cette occasion de réfléchir à la nature des relations entre l'Assemblée et le Conseil de sécurité.

Il y a six organes qui ont été créés par la Charte des Nations Unies. Deux de ces organes ont officiellement un pouvoir contraignant à l'égard des États Membres : d'abord, la Cour internationale de Justice pour les problèmes de droit opposant certains États et relevant de la juridiction de la Cour; et, ensuite, le Conseil de sécurité pour ce qui est des mesures nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité a également un rôle à jouer en matière d'exécution des jugements de la Cour.

Les autres organes des Nations Unies — le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle et l'Assemblée générale — sont des organes politiques de délibération dotés de mandats étendus, mais n'ayant aucun pouvoir contrai-

gnant excepté dans deux cas très spécifiques. L'Assemblée générale peut donner des directives au Secrétariat dans ses travaux, Secrétariat qui est, bien entendu, le sixième organe, et elle peut contraindre financièrement les États Membres par le versement des contributions qu'elle peut mettre en recouvrement en vertu de l'Article 17.

Comme on le voit, chacun de ces organes fait partie intégrante d'un tout unique; de plus, ces organes sont reliés entre eux de façon étroite et complexe en vertu de la Charte. Ce tissu de relations implique d'établir des rapports, de définir les filières à suivre en matière de recommandations, de prescrire les processus à suivre pour des élections, de même que l'examen judiciaire dans certaines circonstances particulières, et enfin, l'examen politique des décisions. Il s'agit donc d'une gamme de relations impliquant un équilibre des pouvoirs conçu par les fondateurs de la Charte pour éviter que l'ONU — et en fin de compte les États Membres — ne soit dominée par l'un des organes en question.

En examinant la relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, nous ne pensons pas qu'il soit approprié — comme certains l'ont suggéré — d'affirmer que l'Assemblée générale est d'une certaine façon l'organe supérieur et que le Conseil de sécurité est un organe subordonné et qu'il doit — ou devrait — en tant que tel rendre compte à l'Assemblée générale. Ce n'est pas ce qui est prescrit dans la Charte.

Certaines délégations ont suggéré que nous examinions la possibilité d'amender la Charte en vue d'adapter officiellement la relation entre ces deux organes. Ma délégation ne s'opposerait en aucun cas à l'idée d'un débat sérieux sur les moyens de démocratiser réellement les Nations Unies, mais il s'agit évidemment d'une question d'importance majeure. La démocratisation ne peut s'arrêter à la simple question de la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Si nous devons envisager de donner à l'Organisation une forme constitutionnelle selon laquelle le Conseil s'apparenterait à un cabinet d'un gouvernement national responsable devant un parlement, il nous faudrait, à mon avis, examiner d'autres questions essentielles, notamment pour ce qui est d'accorder à l'Assemblée générale le type de pouvoirs pléniers et contraignants dont jouit un parlement véritable — et cela inclurait notamment l'octroi de pouvoirs contraignants par un vote majoritaire. Cela impliquerait également le règlement impératif et ayant force exécutoire des litiges, ce qui fait qu'elle serait dans l'impossibilité de récuser la juridiction obligatoire de la Cour internationale. Mais à l'heure actuelle, rien ne prouve que les Membres de cette organisation — y compris certains des plus chauds partisans d'une réforme du Conseil de sécurité — soient déjà prêts à s'engager dans une réforme aussi fondamentale de l'ONU.

Notre conclusion est donc que l'équilibre juridique en matière de pouvoir, tel que prévu dans la Charte, entre le Conseil et l'Assemblée en a encore pour quelques années. L'objectif du présent exercice doit donc être d'étudier, dans le contexte du rapport annuel du Conseil de sécurité, les améliorations susceptibles d'être réalisées dans le cadre de l'équilibre juridique actuel.

Nous partageons tout à fait l'opinion de ceux qui affirment que le changement est indispensable. Nous pensons que le changement s'impose dans la pratique et la culture du Conseil de sécurité — la façon dont il fonctionne en pratique. Mais de quel type sont les changements nécessaires?

Nous pensons que le rapport du Conseil de sécurité dont l'Assemblée est saisie montre que certains changements appréciables ont été réalisés depuis l'examen par l'Assemblée du précédent rapport du Conseil.

D'abord, les sujets de discussion des consultations informelles du Conseil sont à présent annoncés dans le *Journal*, pour que les Membres de l'Assemblée générale les connaissent d'avance.

En second lieu, le programme de travail mensuel provisoire du Conseil est à présent diffusé à toutes les

missions et contient un calendrier des dates importantes concernant les mandats des opérations de maintien de la paix ainsi que des régimes de sanctions. Des occasions d'apporter sa contribution existent donc.

En troisième lieu, des consultations entre le Président du Conseil et les Présidents des groupes régionaux ont été initiées.

En quatrième lieu, le rapport annuel lui-même est maintenant préparé à temps et la présentation de son contenu est bien meilleure; en outre, il contient un minimum de commentaires analytiques, bien que, à cet égard, je doive dire que, de l'avis de ma délégation, la reproduction dans le rapport du texte de toutes les résolutions et déclarations du Conseil ne nous semble pas avoir beaucoup d'utilité. Ceux-ci sont facilement disponibles ailleurs et même la modeste économie réalisée en évitant ce double emploi serait appréciable.

En cinquième lieu, des mécanismes informels et ponctuels ont été trouvés — quoique trop rarement à notre avis — qui permettent au Conseil de consulter les Membres des Nations Unies en dehors du Conseil sur des questions importantes, concernant une région particulière.

Enfin, en une occasion, des consultations ont eu lieu entre la présidence et des États Membres directement touchés par une tournure fâcheuse des événements. Dans le cas dont je parle, des consultations ont eu lieu avec des pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies d'assistance au Rwanda, lors de la crise qui a suivi la mort du Président du Rwanda en avril.

Tous ces développements sont positifs et vont dans le bon sens. Ils améliorent la transparence des travaux du Conseil, mais beaucoup plus pourrait être fait.

Le premier domaine où, à notre avis, davantage pourrait être fait se rapporte à l'information sur les travaux du Conseil.

Le processus consistant, pour les délégations, à tenir occasionnellement des réunions d'information après des consultations informelles n'a jamais été satisfaisant. Cette pratique est trop occasionnelle et signifie que seules les délégations qui se trouvent par hasard en train d'attendre sont informées. Cela conduit à des erreurs du fait que l'information est transmise à la hâte et qu'elle n'est pas toujours de première main, ce qui entraîne du même coup le risque de voir la position des délégations gravement dénaturée. Nous nous félicitons de la mesure initiale prise

par le Président du Conseil le mois dernier de tenir des réunions d'information pour les délégations intéressées. Nous pensons que cette pratique devrait continuer, si possible quotidiennement. Nous pensons également qu'elle peut se faire sans porter préjudice au caractère confidentiel et à l'efficacité des consultations informelles.

Le deuxième domaine dans lequel il serait possible d'apporter des améliorations, et qui devrait trouver sa place dans le rapport du Conseil de sécurité, a trait à la possibilité, pour le Conseil, de consulter davantage les États non membres. En effet, l'une des préoccupations majeures, c'est qu'un État qui soulève une question devant le Conseil, mais qui n'est pas lui-même membre du Conseil, n'a pas la possibilité, en raison de la manière dont fonctionne actuellement le Conseil, de faire connaître sa position publiquement tant que le Conseil n'a pas, en fait, décidé en privé des mesures qu'il a l'intention de prendre. Ici, il ne s'agit donc pas uniquement d'un problème de transparence, mais aussi d'un problème de respect de la procédure. Nous pensons que le Conseil doit donner davantage la possibilité aux États qui n'en sont pas membres de faire connaître leurs vues publiquement avant que le Conseil entame des consultations privées à propos des mesures qu'il entend prendre.

L'autre préoccupation majeure des membres de l'Assemblée générale, et en particulier les pays qui fournissent des contingents, c'est que le Conseil n'offre pas suffisamment de mécanismes pour consulter les pays qui fournissent des contingents sur les grandes questions relatives aux opérations de maintien de la paix. Je crois important de signaler à cet égard que nous sommes reconnaissants au Secrétariat des efforts qu'il a faits jusqu'ici pour organiser des réunions d'information avec les pays qui fournissent des contingents. Certes, elles sont utiles, mais un certain nombre de collègues qui ont pris la parole dans ce débat ont fait remarquer qu'elles ne sauraient remplacer les consultations entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents. Au Conseil de sécurité, ma délégation s'est jointe à celle de l'Argentine pour présenter une proposition — document S/1994/1063 — qui permettrait d'améliorer sensiblement le processus de consultation et de reconnaître comme il se doit qu'il est nécessaire que les membres de l'Assemblée générale puissent avoir un dialogue direct avec les membres du Conseil de sécurité sur des questions comme les opérations de maintien de la paix. Nous continuons d'espérer que l'on pourra trouver une issue positive à cette initiative.

Nous pensons aussi qu'il est des cas où l'examen de certaines questions par le Conseil aurait tout à gagner de

mécanismes permettant à des pays de la région directement intéressés ou affectés par une situation donnée de faire connaître leurs vues à titre informel. Comme cela s'est produit au moins une fois déjà, les groupes de travail du Conseil pourraient être en liaison avec ces groupes d'États pour prendre leur avis.

Comment allons-nous procéder à l'avenir? Ma délégation estime que seul le Conseil lui-même peut en fait se prononcer sur de telles questions. Ce ne sont pas des décisions que l'on peut imposer par un vote de l'Assemblée générale. Le Conseil a montré qu'il est capable de se pencher sur cette sorte de questions, et nous sommes heureux de constater qu'il fait des tentatives pour changer ses habitudes afin de mieux tenir compte du nouveau climat qui règne à l'Organisation. Malheureusement, sur certaines questions, le Conseil se laisse retarder ou, pis encore, paralyser par une petite minorité ou même, à l'occasion, par une seule voix opposée. Cela est inacceptable pour des questions qui, sans l'ombre d'un doute, ont un caractère de procédure et à propos desquelles le souhait de la majorité est clair.

Enfin, en ce qui concerne le rôle que l'Assemblée générale peut jouer à cet égard, nous sommes convaincus qu'il est possible, dans le cadre des rôles respectifs qui incombent à ces deux organes, de faire en sorte que l'Assemblée générale formule des recommandations au Conseil de sécurité. Si nous voulons apporter des améliorations au cadre dans lequel l'Organisation opère actuellement, je crois qu'il est parfaitement justifié que les deux organes aient la possibilité de présenter leurs suggestions quant à la façon de procéder. Il est parfaitement justifié aussi que les minorités qui ne sont pas d'accord au Conseil puissent entendre clairement la voix de la majorité dans l'ensemble de l'Organisation.

M. Remírez de Estenoz Barciela (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de dire que ma délégation se félicite que le Représentant permanent du Royaume-Uni, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, ait présenté le rapport du Conseil à l'Assemblée générale. Nous espérons que cette façon de procéder, qui a été fort judicieusement réinstituée l'an dernier par le Représentant permanent du Brésil, deviendra une tradition que suivront les futurs présidents du Conseil.

Nous accordons une importance particulière au fait que le nombre des délégations qui participent au présent débat ne cesse d'augmenter. Selon nous, le rapport du Conseil de

sécurité intéresse toutes les délégations, car le Conseil n'est pas seulement devenu l'organe le plus actif de l'Organisation, c'est aussi celui dont les activités affectent de plus en plus un grand nombre de pays.

Il n'est pas inutile de rappeler que cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale conformément aux dispositions mêmes de la Charte. L'Article 15 de la Charte exige du Conseil qu'il fournisse des rapports annuels à l'Assemblée, et, comme le stipule l'Article 24, les pouvoirs dont dispose le Conseil lui sont conférés par les Membres des Nations Unies — c'est-à-dire l'Assemblée générale — au nom desquels il agit. Autrement dit, lorsqu'elle examine ce rapport, l'Assemblée générale ne fait pas que prendre connaissance de questions qui présentent le plus grand intérêt pour la communauté internationale dans son ensemble, mais elle s'acquitte des responsabilités que lui confie la Charte des Nations Unies.

Néanmoins, comme nous l'avons indiqué par le passé, le contenu même du rapport ne permet pas à l'Assemblée générale de s'acquitter dûment de ses responsabilités. Le rapport du Conseil de sécurité, sous sa forme actuelle, pourrait peut-être se révéler utile pour des bibliothèques ou des centres de documentation, mais pas pour les délégations des États qui, conformément à la Charte, doivent porter un jugement de valeur sur les décisions que le Conseil prend en leur nom et sur l'exercice des pouvoirs qu'ils lui ont eux-mêmes conférés.

La délégation cubaine est au nombre de celles qui ont systématiquement critiqué la façon partielle et sommaire dont on nous fait part des travaux du Conseil. L'an dernier déjà, nous avons fait remarquer qu'un certain nombre de changements positifs s'étaient produits grâce aux efforts de plusieurs membres du Conseil de sécurité. Ces efforts semblent avoir cessé et le rapport, cette année, est totalement dépourvu de l'analyse qui nous permettrait d'évaluer ce que fait ou ne fait pas cet organe.

Cela est étroitement lié au nombre croissant de demandes en faveur d'une plus grande transparence des activités du Conseil. Les pratiques qui prévalent, caractérisées par le caractère fermé et secret de la plupart des travaux de fond des membres du Conseil, en dépit de quelques améliorations marginales apportées au cours des deux ou trois dernières années, font qu'il est de plus en plus nécessaire de satisfaire les demandes réclamant un rapport analytique complet et détaillé.

D'autres éléments des activités du Conseil sont également liés à la question que nous examinons aujourd'hui. Le

Conseil de sécurité manifeste une tendance croissante à considérer que lui appartient en propre un certain nombre de questions relevant du travail de l'Organisation et qui n'ont rien à voir avec les pouvoirs que lui confère la Charte. Il s'arroge le droit — que personne ne lui a accordé — de décider seul si une situation constitue ou non une menace à la paix et à la sécurité internationales, ce qui encourage une tendance croissante à intervenir dans les affaires internes des États. Sans se conformer aux directives appropriées arrêtées par les organes démocratiques et universels de cette organisation, il s'arroge le pouvoir de déterminer quand il y a besoin de recourir aux dispositions du Chapitre VII de la Charte. Pour le Conseil de sécurité actuel, et surtout pour certains de ses membres permanents, cet organe est la seule instance valable de l'Organisation; c'est là une manière commode d'ignorer que chacun des organes qui composent les Nations Unies a ses propres fonctions et prérogatives.

En somme, la tendance du Conseil à se comporter comme un organe autonome continue de s'accroître, ce qui est extrêmement dangereux, étant donné ses responsabilités en matière de paix et de sécurité internationales et son pouvoir concomitant d'imposer des sanctions ou de recourir à l'usage de la force. De même, il est préoccupant de constater que chaque fois que le Conseil prend une décision, aussi simple soit-elle, concernant une situation qui est portée à son attention, il décide immédiatement de la maintenir à l'examen, permettant ainsi à certains de ses membres d'invoquer continuellement l'Article 12 de la Charte, ce qui entrave l'action des autres organes des Nations Unies qui pourraient contribuer valablement à la solution de conflits et de différends. Il faut ajouter à cela d'autres situations et mesures comme la prolifération démesurée d'opérations de maintien de la paix et les autorisations d'intervenir au nom du Conseil qui sont accordées à des pays ou groupes particuliers de pays.

C'est pourquoi une information appropriée fournie aux États Membres, de même qu'une structure et une analyse adéquates dans le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale — notamment des rapports spéciaux présentés quand les circonstances le justifient, comme le prévoit également la Charte —, s'imposent si l'on veut que cette organisation puisse se démocratiser effectivement et se conformer dûment aux buts et principes pour lesquels elle a été créée.

Rien de ce que le Conseil fait ou ne fait pas ne saurait être dissimulé aux Membres de l'Organisation, au nom desquels, je le répète, cet organe agit. Je suis contraint de noter ici que le document que nous examinons à présent ne

contient pas un seul mot concernant la teneur des véritables consultations du Conseil de sécurité, et qu'à notre avis il s'agit là virtuellement d'une violation de la Charte des Nations Unies et de ses dispositions concernant l'obligation du Conseil de faire rapport à l'Assemblée générale, celle-ci pouvant quant à elle formuler des recommandations au Conseil de sécurité quant à ses activités ou à ses méthodes de fonctionnement.

Il ne fait aucun doute que pour remplir cette fonction, nous, les États Membres, devons faire en sorte que l'Assemblée générale dispose également des moyens de donner effet aux pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le règlement pacifique des différends, pouvoirs qui sont énoncés, entre autres, dans les Articles 10, 11 et 14 de cet instrument qui régit nos travaux.

Compte tenu de tout ce qui précède, ma délégation voudrait exprimer son adhésion totale à la déclaration faite sur ce point par le représentant de l'Indonésie au nom des membres du Mouvement des pays non alignés, et souligner plus particulièrement la nécessité de laisser ce point en suspens après la conclusion du présent débat afin de permettre la tenue des consultations prévues au paragraphe 4 de la résolution 48/264 de l'Assemblée générale, qui par essence sont étroitement liées à ce sujet.

Je préférerais ne pas répéter les éléments qui, comme ma délégation l'a fait remarquer ces dernières années, devraient être inclus dans le rapport du Conseil de sécurité à l'intention de l'Assemblée générale. Néanmoins, il y a lieu de rappeler que ce rapport devrait comprendre non seulement des références aux documents officiels examinés par le Conseil et à ceux adoptés par ce dernier, mais aussi — et c'est même une chose beaucoup plus importante — un résumé analytique des discussions tenues dans le cadre des «consultations plénières privées», qui, du fait de la pratique inadéquate actuelle, se sont transformées en véritables débats.

Dans cet ordre d'idées, le rapport devrait aussi faire dûment état des fréquents rapports oraux faits au Conseil par de hauts fonctionnaires du Secrétariat ainsi que des lettres échangées entre le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général, lorsque celles-ci ne sont pas publiées en tant que documents officiels de l'Organisation, de même qu'inclure un rapport sur les activités des organes subsidiaires du Conseil, qui présentent également le plus grand intérêt pour les Membres de l'Organisation.

En même temps, il conviendrait de rendre la structure du rapport plus fonctionnelle et de l'adapter au nouveau

contenu analytique que nous préconisons. Ce serait pour nous le seul moyen d'établir quelle a été la tendance réelle des activités du Conseil au cours de l'année, ou d'être en mesure d'évaluer, bien que de manière sommaire, les résultats de ces activités sur le plan politique.

Nous invitons les Membres de l'Organisation à examiner avec le plus grand sérieux cette question en tant que première mesure en vue de la réforme urgente et nécessaire du Conseil de sécurité, parallèlement au rétablissement d'une répartition géographique équitable de sa composition et à une augmentation du nombre de ses membres. Ne pas le faire équivaldrait à ignorer nos responsabilités en tant que Membres des Nations Unies. Si le Conseil n'entend pas de lui-même modifier substantiellement la façon dont il fait rapport à l'Assemblée générale afin de répondre au souhait des Membres de l'Organisation dans son ensemble, l'Assemblée générale doit être prête à formuler, sans tarder, les recommandations nécessaires à cet effet.

M. Biegman (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*) :
Je voudrais remercier le Président du Conseil de sécurité de sa présentation du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale.

Ce rapport atteste de l'accroissement spectaculaire des activités du Conseil ces récentes années. Il fournit une indication claire de sa lourde charge de travail en augmentation croissante, et ma délégation souhaite saisir cette occasion pour remercier vivement les membres du Conseil de leur dévouement et de leur dur labeur.

Une fois de plus, ce rapport a un caractère purement énumératif et descriptif. La question qui se pose est de savoir si c'est encore la présentation qui convient au rapport annuel d'un organisme qui remplit à présent un rôle si central dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il ne faudrait pas oublier — et de nombreux orateurs l'ont déjà dit — que le Conseil remplit ce rôle au nom de l'ensemble des Membres de l'Organisation, aux termes de l'Article 24 de la Charte. C'est là qu'est ancrée la légitimité des décisions du Conseil. Mais il découle également de cet article de la Charte que tous les Membres ont le droit d'être informés de la façon dont le Conseil s'acquitte de ses responsabilités. Ma délégation estime que compte tenu des responsabilités accrues du Conseil, l'ensemble des Membres a le droit de recevoir un rapport d'un type différent de celui dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Je comprends fort bien les difficultés inhérentes à la préparation d'un rapport qui soit de nature plus analytique. Je ne propose pas qu'un compte rendu détaillé soit fait de tous les aspects des négociations menées lors des consultations officieuses du Conseil de sécurité. Les consultations officieuses sont utiles, nécessaires et indispensables à l'efficacité des travaux du Conseil.

En même temps, il est indispensable de renforcer la transparence des travaux du Conseil. Plus que jamais, les États Membres participent activement aux opérations de maintien de la paix qui sont mises en place partout dans le monde par le Conseil de sécurité. Il est donc logique que, plus que jamais, les États Membres aient besoin de participer au processus de prise de décisions du Conseil.

La communication d'informations entre le Conseil et l'ensemble des États Membres doit être améliorée. Pour ce faire, le rapport annuel est l'un des moyens utiles à cette fin. Voilà pourquoi la forme actuelle du rapport annuel semble ne plus être appropriée.

L'ONU traverse en ce moment une période transitionnelle, car elle est en quête d'une nouvelle identité dans un contexte international nouveau et complexe. L'Organisation essaie de redéfinir son rôle pour répondre aux nombreux défis auxquels elle est confrontée. Notamment dans le domaine du maintien de la paix, l'ONU a appris récemment des leçons importantes.

Cependant, le rapport du Conseil, seul organe compétent et habilité à mener ces opérations, ne fait nullement état des expériences positives ou négatives des activités entreprises pendant l'année écoulée. Or je ne peux imaginer que le Conseil n'a pas tiré certaines conclusions des événements en Somalie, en Bosnie et au Rwanda. Pourquoi alors ne pas partager les leçons de cette expérience avec les non-membres du Conseil? Il va sans dire que les pays fournisseurs de contingents s'intéressent particulièrement à ces questions. J'ai noté avec un vif intérêt que le Président du Conseil de sécurité a annoncé hier que le Conseil a fait quelques progrès en ce qui concerne la proposition faite par l'Argentine et la Nouvelle-Zélande, et j'ai hâte d'en connaître les résultats.

De toute façon, il me semble souhaitable qu'un chapitre spécial dans le rapport soit consacré à l'évaluation des expériences acquises pendant l'année écoulée qui enrichirait le contenu actuel, une sorte de chapitre consacré aux leçons apprises. Si l'Organisation se veut responsable, crédible et efficace, il est primordial qu'elle tire les leçons de ses échecs autant que de ses succès. Il n'est pas acceptable

qu'un organe qui détient un pouvoir énorme et doit s'acquitter de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales fasse rapport en présentant simplement une liste de ses activités au cours de l'année écoulée. Aucune organisation déléguant de tels pouvoirs à un organe prestigieux ne saurait se contenter d'un rapport annuel purement factuel.

Avant de terminer, qu'il me soit permis d'assurer l'Assemblée que mes critiques au sujet du rapport ne visent nullement à porter atteinte à la compétence et aux prérogatives du Conseil de sécurité. Mes suggestions et commentaires doivent être considérés comme visant à renforcer la légitimité et l'efficacité des décisions du Conseil qui, nous sommes convaincus, doit continuer de jouer son rôle important.

M. Fulci (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité a, une fois encore, préparé un rapport pour l'Assemblée générale qui contient une liste longue et détaillée de ses activités entre juin 1993 et juin 1994. D'après ce rapport, le travail du Conseil au service du maintien de la paix et de la sécurité internationales semble particulièrement impressionnant.

Cependant, pour ce qui est de la qualité, je suis obligé de dire une fois encore, comme les années précédentes, que le contenu de ce document est seulement descriptif. On ne doit pas oublier que ce rapport constitue le principal lien officiel entre deux organes qui revêtent une importance cruciale dans le système des Nations Unies. Le besoin de redéfinir et de revigorer les relations entre le Conseil et l'Assemblée générale, qui représente l'ensemble des Membres de l'ONU, a été souligné à maintes reprises par mon pays et par la plupart des autres pendant le processus d'étude en cours de la réforme du Conseil de sécurité. De fait, les États Membres, dans leur majorité, estiment nécessaire et urgent d'accentuer la démocratisation de l'Organisation des Nations Unies.

Une des diverses propositions de réforme est d'insuffler une vie nouvelle à ce type de rapport annuel en éliminant une partie de son verbiage rituel et bureaucratique et en l'enrichissant d'une évaluation des problèmes de fond que le Conseil de sécurité doit traiter. Ma délégation appuie entièrement cette proposition. Ce n'est que de cette façon que l'Assemblée générale, qui élit les deux tiers des membres du Conseil de sécurité, pourra se faire une idée plus concrète et plus précise des activités du Conseil.

Nous voudrions également que ce rapport soit assorti d'autres instruments et mécanismes grâce auxquels les

relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité seraient plus étroites et plus organiques. Diverses propositions à cette fin ont été avancées au cours du débat sur la réforme du Conseil de sécurité, par exemple : l'institution de réunions régulières entre les présidents des deux organes et la création d'un organe subsidiaire commun. Nous pensons que ces propositions devraient être examinées en profondeur étant donné qu'une collaboration plus efficace et plus fructueuse entre les deux organes constituerait la prémisses essentielle pour que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies puissent avoir réellement le sentiment de participer aux travaux du Conseil.

Nous considérons qu'un pas dans la bonne direction a été fait par Sir David Hannay, Président du Conseil de sécurité, le mois dernier, quand il a tenu une séance d'information le 27 octobre pour toutes les missions non représentées au Conseil de sécurité. La réaction a été chaleureuse, et quelque 70 pays ont répondu à son invitation. Nous nous félicitons de cette initiative et nous nous réjouissons à la perspective de séances d'information qui seront organisées par les Présidents qui lui succéderont. Cela devrait devenir une pratique établie. La participation du plus grand nombre possible d'États Membres devrait être encouragée.

À cette fin, nous nous permettons de suggérer que de telles séances d'information offertes par le Président du Conseil de sécurité aient lieu régulièrement un jour donné de la semaine — peut-être au même moment et au même endroit — et qu'elles soient annoncées dans le *Journal* des Nations Unies. Nous ne devons pas oublier que nombre des améliorations qu'a connues l'Organisation résultent non pas de révisions apportées à la Charte, mais plutôt de changements de pratique. C'est la voie que nous devrions continuer de suivre.

Enfin, je tiens, à l'instar d'autres représentants m'ayant précédé, à indiquer une autre mesure qui pourrait être prise. Cela a été illustré il y a quelques minutes par notre collègue de la Nouvelle-Zélande. Je fais référence à la création d'un mécanisme permettant au Conseil de tenir des consultations régulières et détaillées avec des pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix. Dans cette optique, nous nous félicitons vivement de la proposition commune faite par l'Argentine et la Nouvelle-Zélande. Celle-ci a déjà reçu l'appui manifeste de nombreux États Membres et mérite un examen approfondi et un suivi concret de la part du Conseil de sécurité.

M. Bivero (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) :
Le rapport du Conseil de sécurité est un des documents les

plus importants dont dispose l'Assemblée générale. Comme le signale le Secrétaire général dans son rapport :

«L'extension considérable des activités du Conseil de sécurité a suscité un intérêt légitime, en particulier auprès des États Membres de l'Organisation, et, de façon plus générale, au sein de la communauté internationale»

et les États Membres exigent

«une plus grande transparence dans les méthodes de travail» (A/49/1, par. 30).

Malgré une telle admission, il est nécessaire de conclure que, au cours de l'année écoulée, seuls des progrès marginaux ont été réalisés dans les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ou entre le Conseil et les États Membres en matière de séances d'information et de consultations transparentes et prévisibles.

Le rapport annuel constitue un document de référence inestimable pour les États Membres, mais dont l'utilité est toute relative pour évaluer à sa juste dimension la nature des conflits dont traite le Conseil, les intérêts en jeu dans ces conflits et la qualité des mesures adoptées par le Conseil pour les régler. Quiconque souhaiterait disposer d'un point de vue précis sur une crise donnée et sur la stratégie adoptée pour la résoudre devrait plutôt se fier aux rapports sur chaque cas que prépare le Secrétaire général.

Une analyse exhaustive de l'activité menée par l'Organisation par l'intermédiaire de ses divers organes demeure nécessaire. La démarche actuelle est fondée sur des éléments partiels dont l'intégration n'a pas été réalisée. Le rapport que nous examinons aujourd'hui est un de ces éléments partiels isolés.

L'importance du processus et de la méthodologie d'information est pertinente non pas seulement en ce qui concerne la nature même des questions de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Devant l'accroissement exponentiel des coûts des opérations de maintien de la paix, tous les gouvernements doivent connaître précisément l'origine et la justification des engagements que les décisions du Conseil leur imposent et être en mesure de mieux évaluer leurs contributions éventuelles à l'effort collectif exigé, particulièrement en tant que pays fournisseurs de contingents.

Le Venezuela estime nécessaire de continuer à examiner des façons d'améliorer cette situation. Nous favorisons

une interaction accrue et meilleure entre tous les organes compétents dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales par des moyens parallèles et mutuellement complémentaires, d'abord au moyen de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, ensuite grâce à l'amélioration des processus d'information et de consultation. Notre objectif est de promouvoir des relations de travail entre l'Assemblée et le Conseil de sécurité qui soient mieux articulées, plus complémentaires et pleinement respectueuses de leurs compétences respectives.

Dans ce contexte, nous nous sommes félicités des progrès réalisés dans le domaine de la documentation du Conseil de sécurité et questions connexes, dont traite en détail le chapitre 28 du rapport du Conseil de sécurité. En même temps, nous souhaiterions observer des progrès analogues relativement à ce qui pourrait faciliter la tâche de l'Assemblée générale, dont les compétences, conformément aux Articles 10, 15 et 24 de la Charte, n'exigent de confirmation ni pour le fond ni pour les procédures. De tels progrès dépendent peut-être, en dernière analyse, d'une fréquence accrue dans la diffusion par le Secrétaire général de l'information que peut autoriser le Conseil, conformément au paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte.

Le Venezuela estime approprié un plus grand recours aux rapports spéciaux, qui sont notamment justifiables dans le cas de questions examinées dans le cadre du Chapitre VII de la Charte, et aux rapports ordinaires, avec une fréquence correspondant davantage à la dynamique des activités du Conseil.

M. Mwaungulu (Malawi), Vice-Président, assume la présidence.

Ainsi, le rapport annuel pourrait bien être subdivisé en tranches semestrielles et être ainsi présenté moins longtemps après les événements qu'il décrit. Il serait aussi souhaitable de donner au rapport un caractère plus analytique, comme il a été dit à maintes reprises dans cette salle. Il est certain qu'un suivi détaillé des activités du Conseil, des rapports du Secrétaire général, des consultations et des séances plénières, des résolutions adoptées et des communications échangées permet de comprendre pleinement les tâches du Conseil et la façon dont il s'acquitte de ses obligations; mais la vision qui en résulte ne constitue pas une vision institutionnelle, mais plutôt l'appréciation subjective de chaque État Membre qui s'est attaché à effectuer ledit suivi. Nous constatons aussi que, avec une fréquence accrue, les complexités politiques d'une situation internationale donnée ne relèvent pas exclusivement de l'intérêt du Conseil et font l'objet d'un examen additionnel de la part de

l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires. Tous les États Membres sont appelés, dans de tels cas, à prendre position et à contribuer à définir des solutions. Pour diverses raisons, nous estimons que les tâches du Conseil et de l'Assemblée seraient facilitées s'il existait une documentation plus intégrée et plus analytique et un processus de consultations plus souple. La résolution 48/264 peut servir de base pour avancer dans ces deux directions.

Le rapport qu'examine l'Assemblée générale couvre une partie de la période pendant laquelle le Venezuela a eu la responsabilité de siéger au Conseil de sécurité. Ma délégation n'a pas d'observation à formuler sur le contenu du rapport en ce qui a trait aux questions à l'examen desquelles elle a participé. Nous souhaitons toutefois réaffirmer que son examen aurait été plus utile il y a un an et que notre mandat au sein du Conseil aurait été enrichi par l'existence d'une relation plus dynamique avec l'Assemblée générale. Au cours de notre mandat, nous avons entamé un processus régulier de consultations et d'échanges avec les groupes régionaux et les États intéressés, lequel, nous pouvons l'affirmer à partir de notre propre expérience, a été bénéfique aux travaux du Conseil de sécurité tant quant au fond qu'à leur déroulement. C'est pourquoi nous sommes convaincus des avantages de la transparence et de l'interaction constructive. Nous sommes confiants que tant le Conseil de sécurité que l'Assemblée générale feront évoluer en ce sens leurs méthodes et leurs procédures de travail et de présentation des rapports.

M. Pashovski (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) :
Je voudrais d'abord remercier Sir David Hannay, qui a assumé la présidence du Conseil de sécurité durant le mois d'octobre, pour sa présentation très utile de ce rapport à l'Assemblée générale. Nous lui sommes reconnaissants de ses efforts en faveur de la récente tendance qui s'est heureusement fait jour dans le fonctionnement du Conseil vers une transparence accrue et une préoccupation plus soutenue pour les intérêts des États qui ne sont pas membres du Conseil.

Mon pays aimerait également saisir cette occasion pour exprimer sa grande estime envers les délégations de tous les États — membres permanents et membres non permanents — qui ont siégé au Conseil au cours de l'année écoulée pour leur sérieux et leur dévouement. Nous adressons aussi nos remerciements aux Présidents des Comités des sanctions, qui ont oeuvré avec diligence et assiduité, souvent sous une grande pression et dans des circonstances extraordinaires.

Les opinions de mon pays sur les travaux du Conseil de sécurité et sur les questions qui nous intéressent tout particulièrement ont été exprimées en un certain nombre d'occasions, et très récemment au cours du débat général comme dans les discussions qui ont commencé en séance plénière et dans les commissions. J'ai donc l'intention de faire une déclaration aussi concise que possible. Par conséquent, qu'il me soit permis de me concentrer sur certaines idées et propositions particulières relatives au fonctionnement du Conseil et qui, nous le croyons, pourraient améliorer son efficacité et la transparence de ses travaux.

En essayant de parvenir à une plus grande ouverture et à une plus grande transparence des travaux du Conseil, nous nous félicitons des mesures prises au cours de l'année écoulée pour fournir des informations sur une base régulière aux États qui n'en sont pas membres. Qu'il me soit permis de noter, dans ce contexte, la décision adoptée par le Conseil de faire connaître les prévisions de son programme de travail mensuel ainsi que les projets de résolution sous leur forme provisoire. Nous nous félicitons également de la pratique récemment introduite par la présidence de tenir des réunions officieuses et périodiques d'information sur les travaux en cours du Conseil de sécurité.

À notre avis, d'autres mesures prises dans cette direction pourraient inclure des réunions d'information régulières ou spéciales sur les débats des comités des sanctions; l'introduction de réunions à composition non limitée des comités des sanctions du Conseil ou la participation des États concernés à ces réunions, en tant qu'observateurs, chaque fois que cette participation est justifiée par la discussion de questions qui ont une importance vitale pour eux; et des mesures visant à améliorer l'accès des États intéressés à la documentation des comités des sanctions, le cas échéant.

La nécessité de tenir des consultations avec les États qui ne sont pas membres du Conseil, mais qui sont directement concernés, se fait particulièrement sentir lorsque des sanctions économiques et d'autres mesures préventives ou de mise en application semblables sont envisagées. Nous notons les mesures qui ont été prises dans cette direction au cours de l'année écoulée, en particulier celles qui concernent les applications faites en vertu de l'Article 50 de la Charte, à la suite de l'application des sanctions imposées contre l'ex-Yougoslavie, et qui sont énumérées au point 2 B de la première partie du rapport.

En outre, nous pensons que ce processus devrait inclure des évaluations préalables et complexes de tous les effets négatifs que les sanctions pourraient entraîner pour les économies des pays avoisinants, et la définition des

voies et moyens pour corriger ces effets défavorables, ainsi que la mise au point d'un mécanisme institutionnalisé pour venir en aide à ceux de ces pays qui se trouvent dans une situation difficile. Des consultations régulières avec les pays qui fournissent des contingents et les autres États concernés devraient également être institutionnalisés et faire partie du processus de prise de décisions sur les opérations de maintien de la paix, notamment lorsque le Conseil envisage des modifications dans leur mandat ou leur composition. Nous pensons également qu'il devrait être possible d'accroître davantage la contribution des organisations régionales et de la rendre plus active grâce à des arrangements consultatifs appropriés.

Pour terminer, qu'il me soit permis d'exprimer l'espoir que les suggestions que j'ai faites s'avèreront utiles dans le cadre de notre effort commun qui vise à améliorer l'efficacité du Conseil de sécurité dans l'accomplissement de sa mission extrêmement importante, eu égard aux problèmes complexes auxquels le monde doit faire face aujourd'hui.

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Dès le départ, je voudrais associer ma délégation à la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent du Royaume-Uni, Sir David Hannay, lorsqu'il a présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité, document A/49/2, pour la période allant du 16 juin 1993 au 15 juin 1994.

Le Nigéria se félicite de l'amélioration non seulement du format du rapport, mais également de sa présentation. Nous notons également, dans le rapport, des indications concernant les changements qui sont nécessaires pour améliorer les méthodes et les procédures du Conseil, afin de renforcer une interaction et une consultation entre les membres du Conseil de sécurité et les États Membres de l'Organisation.

Ma délégation s'est félicitée de l'établissement par le Conseil, en juin 1993, d'un groupe de travail officieux chargé de la documentation et d'autres questions de procédure. Ce groupe s'est réuni régulièrement au cours de l'année couverte dans le rapport, pour examiner les moyens d'améliorer les procédures de travail du Conseil. Les mesures qui ont résulté de ces démarches ont été utiles, bien qu'il soit encore possible d'y apporter des améliorations importantes. Par exemple, l'initiative actuellement en cours d'examen sur la meilleure façon d'informer les États Membres sur les progrès ou le résultat des consultations officieuses du Conseil est un développement positif que ma délégation appuie pleinement. Nous espérons que d'autres membres du Conseil continueront de l'appuyer.

Lors de la déclaration de ma délégation dans le débat général sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité, la question de l'augmentation du nombre de ses membres, et d'autres questions connexes, nous avons indiqué que la restructuration du Conseil de sécurité devrait être entreprise d'une manière globale plutôt que par bribes. Nous avons souligné que ces réformes doivent dûment tenir compte des méthodes de travail du Conseil de sécurité, y compris notamment la question de la transparence. À cet égard, la récente initiative des délégations de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande visant à créer un système plus efficace de consultation entre les membres du Conseil de sécurité d'une part, et les pays qui fournissent des contingents d'autre part, apporte une contribution utile dans le cadre des complexités et des exigences des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En tant que pays grand fournisseur de contingents, le Nigéria estime que ces consultations entre les pays qui fournissent des contingents et le Conseil de sécurité sont non seulement souhaitables mais nécessaires si l'on entend s'acquitter des obligations stipulées dans la Charte. Cependant, il importe que le mécanisme de ces consultations soit conçu de façon à renforcer les rôles respectifs des organes existants qui participent aux opérations de maintien de la paix, plutôt que de les brouiller.

La décision visant à mettre à la disposition de tous les États Membres des prévisions du programme de travail mensuel du Conseil de sécurité, avec des annexes contenant les rapports du Secrétaire général, a considérablement renforcé les efforts que déploie le Conseil pour parvenir à une plus grande transparence. D'autres améliorations dans cette direction seraient très bienvenues.

Ma délégation est impressionnée par le volume et la portée des travaux, tels qu'ils ressortent clairement du rapport, que le Conseil a entrepris au cours de l'année écoulée dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui est sa responsabilité principale. Il importe de noter, par exemple, que le Conseil a adopté 87 résolutions et a publié 68 déclarations présidentielles concernant des zones de conflit et des questions connexes. Il ne fait pas de doute que ce travail reflète l'évolution de la situation internationale dans la période d'après guerre froide, qui a permis à l'Organisation de commencer à jouer le rôle envisagé par les pères fondateurs et à répondre à leurs attentes.

Le maintien de la paix est devenu le sujet principal de nos préoccupations actuelles, et cela à juste titre. Parmi les diverses opérations de maintien de la paix entreprises actuellement par le Conseil de sécurité, le plus grand nombre

malheureusement se déroulent sur notre continent, l'Afrique. En réalité, l'augmentation du nombre de conflits et la partie du monde où ils ont lieu reflètent la profondeur des problèmes politiques qu'affrontent les régions touchées et le niveau de la crise de développement qui prévaut. Ils soulignent les liens intrinsèques unissant la paix et le développement et nous rappellent à tous que le meilleur moyen d'aller de l'avant est de renouveler notre engagement global à l'égard de l'un et de l'autre.

En conclusion, ma délégation souhaite réaffirmer sa profonde conviction que le Conseil de sécurité ne peut maintenir et renforcer sa crédibilité, sa légitimité et son efficacité que s'il adopte des processus à la fois démocratiques et transparents. C'est pourquoi nous demandons instamment au Conseil de sécurité d'intensifier ses efforts dans cette direction.

Organisation des travaux

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les délégations que, conformément à ce qui a été annoncé hier, l'Assemblée examinera le point 39 de l'ordre du jour, intitulé «La situation en Bosnie-Herzégovine», le jeudi 3 novembre 1994 dans la matinée, au lieu du mercredi 2 novembre 1994, comme prévu précédemment.

Point 11 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité (A/49/2)

M. Ould Ely (Mauritanie) : La présentation et l'examen du rapport du Conseil de sécurité sont devenus depuis ces dernières années un des moments forts de nos travaux. Le regain d'intérêt suscité par ce rapport n'est en réalité que le reflet des changements profonds survenus sur la scène internationale et qui ont contribué à l'expansion des activités de cet organe central du système des Nations Unies, et, par voie de conséquence, à des décisions plus fréquentes sur des sujets de préoccupation majeure.

Le rôle prépondérant joué par le Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales en fait à juste titre une instance aux activités de laquelle les États portent un intérêt légitime et justifié, d'où l'importance qu'ils accordent tout autant à ses travaux qu'à son fonctionnement ou à ses méthodes de travail. C'est aussi la raison pour laquelle les rapports annuels de cet organe soumis conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte sont d'un intérêt évident pour tous les États, et en particulier pour ceux qui ne disposent pas de moyens suffisants, tant humains que matériels, leur permettant de suivre

de façon systématique toutes les questions traitées par le Conseil.

La délégation de la Mauritanie souscrit pleinement aux vues exprimées par l'Ambassadeur de l'Indonésie en sa qualité de Président en exercice du Mouvement des pays non alignés.

Nos précédents débats sur cette question avaient souligné, en effet, la nécessité de modifier ce rapport dans son caractère descriptif actuel pour en faire un document d'analyse et d'évaluation où tous les États Membres pourraient trouver des informations susceptibles de mieux les éclairer sur les tenants et les aboutissants des décisions qu'ils sont tenus d'appliquer.

La concrétisation de cette demande est d'autant plus cruciale qu'avec la multiplication des questions traitées, il est indispensable de donner aux États les moyens de contribuer positivement au processus de prise de décisions et de participer à toutes les phases préparatoires. C'est la raison pour laquelle mon pays appuie les efforts déployés pour élargir la composition du Conseil de sécurité de façon qu'il reflète autant les réalités actuelles du monde que les différentes sensibilités prévalantes. C'est aussi dans cet esprit que nous souhaitons que le flux d'informations entre le Conseil et l'Assemblée générale soit permanent et qu'on applique plus systématiquement les dispositions de la Charte en ce domaine.

Le rôle crucial que joue le Conseil de sécurité dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales fait de lui un organe dont les décisions ont des ramifications importantes dans divers domaines d'activité. C'est pourquoi son mode de fonctionnement et d'action ne peut laisser indifférent. Nous nous félicitons dans ce cadre de l'unité d'action retrouvée au sein du Conseil ces dernières années, tout comme des efforts déployés récemment pour présenter les rapports dans les limites de temps prescrites.

Nous exprimons enfin le désir de voir les négociations actuellement en cours aboutir aux changements souhaités, autant dans la composition du Conseil que dans ses méthodes de fonctionnement. La célébration du cinquantième anniversaire devrait nous inciter à redoubler d'efforts pour que nous puissions aborder l'avenir avec un instrument capable de permettre à l'humanité de faire face aux défis nombreux qui se profilent.

M. Owada (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens d'emblée à exprimer la reconnaissance de la délégation du Japon au Secrétariat pour avoir préparé le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période du 16 juin 1993 au 15 juin 1994. Le Japon était un membre du Conseil pendant la première moitié de cette période. Le rapport est un document utile qui consiste principalement en une compilation des documents et du matériel pertinents relatifs à toutes les questions dont le Conseil a été saisi au cours de l'année à l'examen. Ma délégation constate notamment que pendant cette période le Conseil a tenu 153 séances officielles, adopté 187 résolutions et publié 68 déclarations présidentielles. Nous notons avec grand intérêt que ce niveau d'activité indique clairement le rôle important que joue le Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Alors que le monde s'engage dans une ère nouvelle depuis qu'a cessé la guerre froide, il est certain que le Conseil de sécurité aura à jouer un rôle central dans la consolidation de l'ordre international dans ce nouveau climat international. C'est précisément dans cette optique que le Japon a souligné qu'il importait de rehausser la légitimité et la crédibilité du Conseil de sécurité en améliorant son fonctionnement. Le Japon continuera de contribuer aux travaux du Conseil de sécurité.

Comme ma délégation l'a souligné au cours du débat sur la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, la nécessité de réformer l'organisation du Conseil et celle d'améliorer son fonctionnement sont deux éléments qui, ensemble, forment la base d'un plan d'ensemble destiné à réformer le Conseil de sécurité. Il convient donc de les examiner simultanément. Il faut espérer que les deux feront rapidement l'objet d'un accord.

Dans le contexte du point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis, le Japon appuie fermement les mesures visant à accroître la transparence dans les travaux du Conseil de sécurité. Comme membre du Conseil, le Japon a oeuvré activement à cette fin, en particulier dans le cadre du groupe de travail sur les questions procédurales. De plus, lorsque le Japon a assumé la présidence du Conseil en 1993, il a participé à plus de 60 négociations bilatérales afin d'élargir la communication entre les membres et les non-membres du Conseil.

À cet égard, certaines propositions ont été présentées, dont quelques-unes par ma délégation, afin de faire en sorte que l'information sur les activités du Conseil de sécurité, en particulier sur les progrès réalisés dans les consultations officieuses, soit plus accessible aux États Membres des Nations Unies.

Nous sommes heureux de noter que le Conseil de sécurité lui-même a fait des efforts et qu'il a pris des mesures pertinentes à cette fin. Comme il est dit dans le rapport, en juillet 1993 le Conseil a décidé de mettre tous les mois à la disposition de tous les États Membres des Nations Unies une ébauche temporaire de son programme de travail. Aussi, en mars 1994, il a décidé que les projets de résolution provisoires seraient mis à la disposition des États qui ne sont pas membres du Conseil. Ces nouvelles mesures ont certainement aidé à améliorer la transparence des travaux du Conseil.

De plus, nous comprenons que le Conseil a mis au point récemment un nouveau système de séances d'information périodiques que tiendra la délégation qui assume la présidence sur les discussions qui auront eu lieu lors des consultations plénières. Cette nouvelle initiative s'inspire de la suggestion formulée par ma délégation, et nous nous en réjouissons.

Pour rehausser la légitimité et la crédibilité du Conseil, il importe d'améliorer l'échange bilatéral d'informations entre le Conseil et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Cela, à son tour, contribuera à rendre plus efficace le fonctionnement du Conseil de sécurité. Ma délégation s'est jointe à d'autres pour proposer la création d'un mécanisme de consultation sur les opérations de maintien de la paix entre le Conseil de sécurité et les pays concernés, en l'occurrence les principaux fournisseurs de ressources financières et de contingents, ainsi que les autres pays intéressés. On note une certaine amélioration à cet égard qui est due aux échanges intervenus sur les principales opérations de maintien de la paix lors de réunions entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents, qui permettent aux deux parties de mieux comprendre leurs vues et leurs préoccupations réciproques.

Nous soulignons aussi qu'il importe d'améliorer les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et de veiller à ce que les points de vue de cette dernière se reflètent dans les débats du Conseil.

En terminant, je tiens à exprimer encore une fois la gratitude de ma délégation au Conseil de sécurité pour les efforts qu'il a consacrés à accroître la transparence de ses activités. Nous espérons que le Conseil poursuivra ses efforts tout en tenant dûment compte de la nécessité de préserver l'efficacité de ses travaux.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Aujourd'hui encore, nous participons à un débat de

l'Assemblée générale sur le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Cette fois, le rapport porte sur la période de juin 1993 à juin 1994. C'est la continuation d'une pratique louable qui a été inaugurée en 1990 par les délégations de la Colombie, de Cuba et de la Malaisie. Cette pratique a rendu possible un dialogue utile entre les deux organes des Nations Unies, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, conformément aux dispositions explicites du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies.

Dans ce contexte, nous aimerions spécialement remercier la délégation du Royaume-Uni d'avoir présenté ce rapport à l'Assemblée et conservé l'approche inaugurée par la délégation du Brésil l'année dernière, notamment en adoptant le rapport au cours d'une séance officielle du Conseil de sécurité.

La délégation de l'Argentine assume une fois encore la responsabilité de membre du Conseil de sécurité depuis le début de l'année, et elle continue de s'intéresser particulièrement à toutes les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, car cette question est d'une importance telle qu'elle ne supporte pas d'être examinée avec indifférence.

L'attachement de l'Argentine à ces activités est à la fois clair et concret, et nous assumons ce qui est à notre avis l'une des plus importantes responsabilités que doivent assumer les États Membres en vertu de la Charte.

L'intérêt que porte l'Argentine à ces problèmes a été démontré non seulement par sa participation actuelle aux débats dans les diverses instances des Nations Unies, mais aussi par sa contribution de 1 600 Casques bleus argentins qui participent présentement aux opérations de déminage dans le monde entier. Par sa contribution importante, l'Argentine prouve son attachement à la paix et à la sécurité internationales. J'ajouterai que lorsqu'il a été nécessaire de rétablir la paix, l'Argentine a fourni des contingents militaires aux opérations des Nations Unies lors des conflits entre l'Iraq et le Koweït et, plus récemment, en Haïti, car elle a toujours été attachée à l'instauration de la démocratie dans ce pays.

Dans ce cadre, on trouve également les diverses mesures adoptées par l'Argentine dans le domaine du désarmement. Par exemple, bilatéralement, avec le Brésil, nous avons pris des mesures pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques; sur le plan régional, nous avons ratifié le Traité de Tlatelolco et, à un autre niveau,

nous avons participé à un moratoire sur la vente de mines terrestres antipersonnel qui a été décidé par le Gouvernement de l'Argentine.

La période couverte par le rapport à l'examen peut être considérée comme la plus active de toute l'histoire du Conseil de sécurité. Durant cette période, 87 résolutions ont été adoptées et il y a eu 68 déclarations présidentielles. Dans le même temps, le Conseil de sécurité s'est réuni plus de 400 fois si l'on englobe les séances officielles et les consultations plénières, sans compter les réunions des organismes subsidiaires du Conseil qui ont oeuvré activement, notamment les sept comités de sanctions.

La tâche du Conseil s'est principalement axée sur 19 conflits, certains d'une extrême complexité et d'une portée considérable, huit d'entre eux se déroulant en Afrique, quatre en Asie, quatre en Europe et deux dans les Amériques. Au cours de la même période, le Conseil a supervisé 17 opérations de maintien de la paix comprenant une force d'environ 75 000 hommes déployés en diverses parties du globe. Le Conseil s'est également penché sur une série d'autres questions de sa compétence, notamment les dispositions à prendre concernant ses procédures et sa documentation.

Comme nous l'avons dit au début, ce débat devrait être l'occasion pour les Membres de l'ONU d'engager un dialogue avec les pays qui, membres permanents ou non, font partie du Conseil de sécurité. À cet égard, il conviendrait, selon nous, de soulever différentes questions de fond touchant à l'activité du Conseil durant cette période.

Pour ce qui est des questions de portée générale, nous voudrions souligner les aspects suivants : du rapport présenté, il se dégage clairement que le Conseil de sécurité et tout le mécanisme des Nations Unies sont aujourd'hui profondément engagés dans la recherche de solutions aux conflits qui menacent la paix et la sécurité. Il n'est cependant pas encore évident que l'équilibre actuel du système international soit stable. Malgré tout, il est difficile d'attendre que le système se réforme ou s'adapte à quelque éventuel nouvel équilibre pour décider alors d'agir. L'ampleur des problèmes, tels ceux du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie, pour ne citer que ces deux-là, exige une action immédiate du Conseil de sécurité.

Les différents mécanismes du Secrétariat sont en train de s'adapter rapidement aux nouvelles nécessités. En même temps, cependant, de lourdes restrictions inhérentes au manque de ressources humaines et financières subsistent. On a pourtant l'impression que ces ressources existent et

qu'il s'agit plutôt d'un manque d'engagement nécessaire ou de volonté politique de certains États Membres, ou encore de moyens de communications appropriés pour affronter et résoudre les questions.

Le Conseil, à son tour, utilise une série d'instruments prévus dans la Charte, notamment les sanctions économiques. Ces mesures requièrent une analyse profonde et novatrice en ce qui concerne leurs effets et leurs résultats, notamment les conséquences qu'elles peuvent avoir sur les couches les plus fragiles des sociétés auxquelles elles sont imposées. Dans certains cas, il est clair que les sanctions répondent à l'objectif recherché; dans d'autres, des doutes demeurent. Malgré tout, ces sanctions sont un instrument sans lequel le recours à la force — mesure d'exception — serait plus fréquent. D'où la nécessité d'évaluer la façon dont elles sont utilisées sans sous-estimer leur importance. À cet égard, nous pensons qu'il nous faut continuer de rechercher l'application, de façon réaliste mais efficace, des dispositions de l'Article 50 de la Charte.

La majorité des conflits actuels sont d'ordre interne, ce qui, apparemment, s'oppose au principe de la non-intervention. Cependant, étant donné leurs implications — militaires, humanitaires et en termes de réfugiés — la majorité de ces conflits ont également de graves répercussions régionales. La Charte n'envisage pas explicitement ces cas. Malgré cela, les conséquences de ces conflits sur le plan humanitaire sont d'une telle amplitude que, dans le monde actuel, l'immobilisme de la communauté internationale peut très difficilement se justifier.

En ce qui concerne les travaux du Conseil de sécurité, il convient de souligner quelques points. Depuis un peu moins d'un an, le Conseil travaille systématiquement sur la révision de ses procédures. D'une certaine façon cela résulte d'une revendication présentée, à maintes reprises et dans différentes instances, par les Membres en général, mais relève également des propres nécessités du Conseil. À cet égard, il convient de souligner les activités du Groupe de travail du Conseil sur la documentation et autres questions de procédure. Le Groupe a proposé tout un ensemble de modifications visant à instaurer une plus grande transparence dans les travaux du Conseil. Nous en voulons pour exemple la nouvelle formule du rapport à l'examen et qui peut d'ailleurs encore être améliorée. Les séances sont maintenant annoncées dans le *Journal*. Rappelons que la proposition originale en a été faite par la délégation de Cuba. De même rappelons la récente décision officielle du Conseil, à savoir que son président, lors de réunions officielles, ferait régulièrement rapport à l'ensemble des membres sur les discussions engagées. Il convient de

souligner ici l'impulsion donnée à cette procédure par l'action de la délégation du Royaume-Uni.

Une autre revendication à prendre en compte concerne une plus grande communication entre le Conseil et l'ensemble des membres sur des questions particulières et d'un intérêt commun. Ce débat en est un exemple clair. Mais il est également d'autres aspects tout aussi importants. À cet égard, le Conseil, à l'initiative des délégations de la Nouvelle-Zélande et de la mienne, travaillent actuellement sur la mise en oeuvre imminente d'un mécanisme stable et prévisible permettant un meilleur courant de communication entre les pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix, les membres du Conseil et le Secrétaire. Nous sommes convaincus que des progrès sérieux seront réalisés dans les prochains jours sur ces questions. Ainsi commencera-t-on à répondre à une nécessité exprimée fréquemment par tous les Membres de l'Organisation.

Actuellement, le Conseil se réunit en général en séances officieuses qui ne sont pas explicitement prévues dans la Charte. Malgré cela, ces réunions sont indispensables si l'on veut disposer d'un mécanisme fluide d'échange d'opinions et de vues permettant une prise de décisions rapide et efficace.

Nous avons déjà évoqué la question de la transparence et de la relation entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents. Il convient également de mentionner la difficulté éprouvée par des parties à un conflit qui ne sont pas membres du Conseil à se faire entendre et à faire connaître dûment leur position au cours du processus d'échange d'informations et de prise de décisions. Ces difficultés peuvent devenir particulièrement aiguës lorsque l'une des parties est membre du Conseil. Cette question devrait être formellement examinée à l'avenir.

Ayant posé ces problèmes spécifiques, je voudrais, enfin, mentionner une question d'ordre plus général mais non sans lien avec ce que j'ai déjà évoqué. Je veux parler de la perception différente qu'ont parfois certains membres permanents du Conseil et ceux qui ne le sont pas sur certaines questions de procédure. Ma délégation estime que les travaux du Conseil seraient beaucoup plus efficaces si chacun faisait un effort pour comprendre le point de vue de l'autre, en s'inspirant du paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte.

Comme nous l'avons dit au début, les travaux du Conseil sont d'une extrême complexité. C'est pourquoi nous

n'avons voulu évoquer que certains de leurs aspects qui, à notre sens, exigent un plus grand échange de vues entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. C'est là un travail commun; nous disposons des instances appropriées, et il est possible de créer les canaux de communication qui pourraient être considérés comme nécessaires.

Dans ce contexte, la délégation argentine travaille énergiquement à l'organisation de la réunion au sommet du Conseil de sécurité, qui a été suggérée opportunément par le Secrétaire général de l'Organisation, et qu'elle présidera en janvier 1995. Cette réunion — nous en sommes certains — sera également une instance appropriée pour aborder les questions que nous avons passées en revue aujourd'hui.

À titre de réflexion finale, je voudrais signaler que ce qui est ici en jeu a une grande importance. Si nous voulons qu'aucun pays n'assume individuellement la tâche de garantir la paix au-delà de ses frontières, il est indispensable de perfectionner les mécanismes collectifs pour les faire évoluer en fonction de l'expérience et les renforcer par la coopération.

M. Valencia Rodríguez (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*) : Après des décennies de paralysie due à l'affrontement idéologique de blocs, le dynamisme croissant du Conseil de sécurité et son action décidée dans certaines situations de conflits au cours des trois dernières années permettent d'espérer que le système de sécurité collective établi par la Charte fonctionnera plus efficacement. C'est pourquoi le rapport que l'on nous présente aujourd'hui conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte revêt un intérêt particulier.

Les commentaires que je vais présenter, qui complètent ceux qui ont été exprimés par le Président du Mouvement des pays non alignés, dont l'Équateur est membre, ne seront que préliminaires. En effet, compte tenu du peu de temps qui s'est écoulé depuis sa publication, mon gouvernement n'a pas été à même de procéder à une analyse approfondie d'un texte si volumineux. Ma délégation souscrit donc à la proposition du Président du Mouvement des non-alignés de garder cette question de l'ordre du jour à l'examen.

L'objectif fondamental de la présentation du rapport du Conseil de sécurité est que les Membres de l'Organisation puissent évaluer les actions entreprises par le Conseil au nom de tous les Membres, et que ceux-ci présentent leurs idées sur la façon dont ce mandat a été réalisé. Malheureusement, le texte qui nous est présenté ne nous permet pas d'accomplir cette tâche importante.

Comme d'autres délégations l'ont fait remarquer, lors de cette session, comme lors des années précédentes, la simple compilation des résolutions et des déclarations présidentielles du Conseil, de même que la liste des documents relatifs à des questions distinctes, n'offrent pas les éléments de jugement indispensables à l'analyse complexe à laquelle nous devrions procéder.

La communauté internationale doit savoir clairement quels sont les critères que suit le Conseil en cette époque d'incertitude particulière. En dépit des dernières demandes à cet effet, le rapport ne contient pas d'informations qui permettraient de savoir sur quelles bases politiques et juridiques le Conseil se fonde pour prendre une mesure déterminée.

Nous vivons un moment historique où les concepts sont en voie de redéfinition. La souveraineté, l'autodétermination, la sécurité humaine, le développement humain durable, sont des questions qui sont souvent débattues dans les différentes instances de l'Organisation afin d'en préciser la portée et d'adapter notre action à cette réalité changeante. En conséquence, tant que les documents et principes de base qui sont la marque de l'Organisation des Nations Unies resteront en vigueur, il est indispensable que la communauté internationale sache avec précision quels sont les critères qui motivent chacune des décisions de l'organe auquel a été confiée la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales au nom de tous les Membres.

L'augmentation pour nos États des charges financières découlant de l'activité croissante du Conseil de sécurité a été notoire depuis ces deux dernières années. Nos peuples et gouvernements ont donc le droit irréfutable de connaître avec exactitude les raisons qui sont à l'origine de ces nouvelles exigences.

La possibilité d'appliquer avec efficacité le système de sécurité collective doit s'appuyer sur les principes de son universalité et de sa généralité. Pour que la légitimité et la crédibilité du Conseil soient appuyées par la communauté internationale, il importe de faire disparaître tout doute sur la sélectivité de ses actions. Cet objectif ne peut être atteint avec des rapports comme celui que nous examinons aujourd'hui.

Les critiques sur le laxisme dans l'interprétation par le Conseil des normes juridiques, sa tendance à recourir fréquemment au Chapitre VII de la Charte, l'absence de clarté sur les éléments qui le poussent à déterminer ou non

l'existence d'une menace à la paix et à la sécurité internationales, la perception qu'il empiète sur les prérogatives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, tout cela explique, entre autres raisons, qu'à différentes reprises, différentes délégations, y compris celle de l'Équateur, aient envisagé la possibilité d'étudier la création d'un mécanisme de contrôle constitutionnel de cet organe. Cette option, dont mon gouvernement n'ignore pas les conséquences négatives qu'elle pourrait avoir, revêt cependant un intérêt particulier si le Conseil de sécurité persiste à présenter des rapports dépourvus de toute analyse de ses décisions ou des critères adoptés lors de ses délibérations, particulièrement de celles qui ont lieu au cours des consultations privées.

Les défis graves qui se posent à la communauté internationale doivent être relevés selon des règles claires et d'une manière cohérente et fiable par tous les organes de l'Organisation des Nations Unies. Nombre des idées exprimées, tant dans ce débat que dans ceux qui ont eu lieu sur la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, visent le même objectif. L'Équateur souhaite que les membres du Conseil accordent à cette question l'attention voulue, de façon que le prochain rapport qui nous sera présenté nous permette d'envisager avec un optimisme renouvelé les travaux de notre organisation.

Programme de travail

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Un programme de travail provisoire et un calendrier des séances plénières pour les mois de novembre et décembre sera publié demain matin sous la cote A/INF/49/5/Add.2. Cet additif remplace le document A/INF/49/5/Add.1. La liste des orateurs pour les questions qui ne se trouvaient pas encore dans le document A/INF/49/5/Add.1 sera ouverte demain matin.

Je voudrais faire remarquer que ce calendrier est publié aussi tôt que possible afin d'aider les délégations à planifier leur travail. Pour sa part, le Secrétariat s'efforcera de faire en sorte que la documentation pertinente soit mise à la disposition des délégations avant la discussion d'un point donné de l'ordre du jour. La programmation des points de l'ordre du jour qui ne sont pas repris dans le document A/INF/49/5/Add.2 sera annoncée en temps utile. Je tiendrai également l'Assemblée avisée de tout changement.

En outre, je vous informe que l'annonce de contributions volontaires aux programmes de 1995 de l'Office de

secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient aura lieu le mardi 6 décembre, dans la matinée.

Comme je l'ai indiqué précédemment à l'Assemblée, j'espère suivre ce programme aussi fidèlement que possible de façon que l'Assemblée puisse s'acquitter de ses responsabilités de manière ordonnée. Je lance donc un appel aux représentants qui souhaitent présenter des projets de résolution afin qu'ils le fassent suffisamment de temps avant la date prévue pour l'examen des questions de façon que les Membres disposent du temps nécessaire pour les étudier.

Je vous rappelle également qu'il est nécessaire de disposer de davantage de temps pour les projets de résolution impliquant des changements dans le programme de travail ou des dépenses supplémentaires, car ils nécessiteront la préparation par le Secrétaire général d'un état des incidences sur le budget-programme. En outre, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission auront besoin du temps nécessaire pour examiner les incidences sur le budget-programme d'un projet de résolution avant que l'Assemblée prenne une décision à ce sujet.

Point 11 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité (A/49/2)

M. Butler (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : De façon tout à fait appropriée, le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale est l'occasion d'un important débat. Au moment où nous abordons ce débat cette année, nous sommes tous conscients que des questions liées à l'élargissement du Conseil, que des questions connexes et plus complexes et que des questions touchant au rôle futur de l'Organisation sont examinées ailleurs. Aussi m'en tiendrai-je aujourd'hui au rapport du Conseil à l'Assemblée générale au cours de l'année écoulée.

À notre avis, si l'on doit retenir un aspect essentiel de ce rapport, c'est bien le fait qu'un besoin croissant s'est fait sentir ces dernières années quant à la nécessité d'améliorer les procédures d'information, les méthodes de travail et les pratiques du Conseil de sécurité. Nombreux ont été les appels en faveur d'une amélioration des mécanismes de communication et de consultation entre l'ensemble des Membres de l'ONU et les membres du Conseil de sécurité. Aussi convient-il, face à tant d'appels, de poser la question suivante : «Que s'est-il passé? En quoi ce rapport répond-il à cette question?»

Ma délégation note que certaines améliorations ont été apportées. Nous voyons des exemples positifs de cas où le Conseil de sécurité a entendu des États Membres et s'est efforcé de répondre à leurs appels en faveur du changement. Ainsi, le Conseil a déjà pris quelques mesures pour améliorer la transparence et l'accès aux délibérations. Il s'agit de mesures constructives. Mais il convient de situer ces initiatives dans le contexte d'un nombre sans précédent de situations auxquelles le Conseil est appelé à répondre, et dans le contexte de la fréquence croissante — pour ne pas dire du caractère quasi continu — de ses délibérations.

À notre avis, la moindre des courtoisies est de reconnaître, à la lumière de ces faits, les progrès accomplis au cours de l'année écoulée par le Conseil en apportant certaines modifications à ses méthodes de travail. En ce sens, le vieux principe selon lequel il faut reconnaître le mérite là où il s'affirme devrait s'appliquer en cette occasion.

Nous espérons que cette expérience positive permettra de renforcer et de poursuivre les efforts visant à réformer les pratiques du Conseil de sécurité et à encourager une amélioration des mécanismes de communication entre le Conseil, les États Membres et l'Assemblée générale. De nombreuses délégations ont souligné que l'on doit faire davantage à cet égard.

La disponibilité et la teneur du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale présenté cette année sont une preuve évidente des progrès réalisés. Pour dire les choses simplement : le dernier rapport annuel a été extrêmement tardif; le rapport de cette année a été disponible plus tôt.

Que peut-on dire maintenant de plus précis sur le rapport de cette année? Sous sa forme actuelle, il offre un catalogue utile et complet de documents relatifs aux délibérations du Conseil de sécurité et à ses décisions. Comme d'autres orateurs l'ont souligné, il présente un intérêt incontestable sur les plans utilitaire et théorique. Mais il pourrait être plus que cela, et nombreux sont ceux qui demandent que ce rapport soit plus analytique, qu'il soit autre chose qu'un document rendant simplement compte, fût-il précis et complet. Ces appels doivent être pris en considération.

En outre, un nouveau chapitre important a été ajouté à la deuxième partie du rapport, qui s'intitule «Autres questions examinées par le Conseil de sécurité». Le chapitre 28 du rapport, qui s'intitule «Documentation du Conseil de sécurité et questions connexes», est clair et prouve à nouveau que le Conseil de sécurité a étudié, au cours de l'année écoulée, la manière d'améliorer certains aspects de ses

méthodes et mécanismes de travail pour communiquer à l'Assemblée générale ses délibérations. Ma délégation se félicite de cette évolution et souhaite apporter son ferme appui aux nouvelles mesures dans ce sens.

Toutefois, à titre comparatif, nous souhaiterions attirer l'attention sur la troisième partie du rapport, qui porte sur les travaux du Comité d'état-major. Le rapport de l'année dernière contenait l'explication suivante sur les activités du Comité d'état-major :

«Pendant la période considérée, le Comité d'état-major, établi conformément à l'Article 47 de la Charte des Nations Unies, a rempli ses fonctions sans interruption, conformément au projet de règlement intérieur. Il a tenu au total 26 séances et est resté prêt à remplir les fonctions prévues à l'Article 47.» (A/48/2, p. 439).

Le moins qu'on puisse dire, c'est que cette déclaration ne nous apprend pas grand-chose. Mais ce qui est vraiment frappant à propos du rapport présenté cette année, c'est que l'on retrouve précisément la même déclaration sous le titre «Comité d'état-major».

Si l'objectif du rapport est de dire aux États Membres concernant les activités du Comité d'état-major que le Comité est prêt à remplir ses fonctions, alors on ne peut pas nous accuser d'être trop exigeants lorsque nous nous demandons comment améliorer le fonctionnement du Comité d'état-major et ses relations avec le Conseil et les objectifs plus étendus de la Charte.

Il nous faut continuer de nous occuper des améliorations en cours en ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil. Nous devrions examiner sérieusement les propositions et suggestions déjà faites par un certain nombre d'États Membres. Un exemple remarquable est la proposition faite au Conseil par les Représentants permanents de la Nouvelle-Zélande et de l'Argentine, figurant dans le document S/1994/1063, qui évoque la nécessité de consultations avec les États intéressés, en particulier les pays qui fournissent des contingents. Une décision rapide et positive devrait être prise sur cette proposition.

Dans notre examen du rapport du Conseil, aspect très important de la vie de notre organisation, il faut rappeler que, en vertu de l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité agit au nom des États Membres, c'est-à-dire de nous tous. Il est donc tout à fait logique que le Conseil tienne compte des avis des États Membres dans son fonctionnement.

Soyons clairs : l'Article 24 implique une circulation de l'information de part et d'autre. Davantage d'informations devraient émaner du Conseil de sécurité en direction des Membres sur tous les aspects des travaux du Conseil, mais il est nécessaire également que la communauté — servie par le Conseil — fournisse à ce dernier un certain nombre d'informations. Le Conseil devrait être prêt à écouter, à recevoir et à agir sur la base de telles informations, vu que son rôle en tant qu'organe nous représentant tous n'en exige pas moins.

Un exemple important d'une forme procédurale pouvant être efficace est la mise en place d'un système d'alerte avancée pour attirer l'attention du Conseil sur de nouvelles crises et menaces mondiales, militaires ou non. Il devrait être possible pour le Conseil de se réunir régulièrement pour enquêter sur toute situation

«qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend»,

comme l'indique l'Article 34 de la Charte.

Dans le cadre de cette réforme, le Conseil pourrait ainsi examiner les problèmes potentiels non couverts par l'ordre du jour existant du Conseil. Les questions à examiner pourraient être déterminées en s'appuyant sur les Articles 11, 12, 14, 52 et 99 de la Charte, ainsi qu'aux propositions du Conseil et des États Membres. Un dispositif d'alerte avancée de cette nature — de cette conception ou d'une conception similaire — permettrait au Conseil d'agir pour aider au règlement pacifique des différends avant que les problèmes n'atteignent les proportions d'un conflit armé ou d'une anarchie complète. Un Conseil de sécurité authentiquement moderne devrait, dans cette perspective, être plus actif qu'avant en matière de diplomatie préventive.

J'ai commencé en disant qu'il s'agit là d'un débat important, et pas simplement de la simple réception d'un rapport. Quelque 40 États Membres auront pris part au débat avant son achèvement. Notre plus grand espoir pour la future bonne santé de l'Organisation est que ce débat soit entendu.

M. Sharma (Népal) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale figurant dans le document A/49/2. Le rapport constitue un inventaire des activités du Conseil de sécurité durant la dernière période sous examen et décrit également ses tâches dans le contexte de responsabilités nouvelles et croissantes. Nous apprécions aussi la réponse du Conseil dans la mise en oeuvre des propositions liées à

ses méthodes de travail et à ses procédures, y compris le fait d'inclure son ordre du jour provisoire dans le *Journal*. Cependant, ma délégation estime que ces mesures ne suffisent pas à fournir une vue analytique des travaux du Conseil, comme l'auraient souhaité l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies. À cet effet, ma délégation appuie pleinement les avis déjà exprimés par le Président du Mouvement des pays non alignés.

En vertu de l'Article 24 de la Charte, les États Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette disposition se base sur le principe qu'en assumant ses tâches, le Conseil agit au nom de tous les États Membres. De ce fait, le Conseil est appelé à agir de façon représentative. Un mécanisme approprié permettant aux pays non membres du Conseil de faire part de leurs avis et de partager l'information sur les travaux du Conseil ne ferait que renforcer le caractère démocratique du Conseil, et donc accroître son efficacité.

Nous estimons que des séances officielles et informelles ainsi que des consultations informelles devraient avoir lieu pour permettre une plus large participation des États Membres avant que le Conseil de sécurité prenne une décision. Les pays qui fournissent des contingents ont naturellement un rôle vital à jouer dans l'évaluation et l'analyse d'une situation réclamant la mise sur pied d'une opération de maintien de la paix, ainsi qu'à la prorogation ou à une modification de son mandat.

Étant l'un des pays qui fournissent le plus de troupes, le Népal est préoccupé par les questions relatives à un mandat clair, un calendrier réaliste et une évaluation correcte de la situation dans le cadre des opérations de maintien de la paix. La sécurité du personnel concerné nous préoccupe particulièrement. Le rapport du Conseil devrait donc pouvoir fournir une meilleure présentation afin d'aider les pays qui fournissent des contingents à prendre des engagements sur la base d'informations exactes.

Une telle information serait utile à tous les États Membres, mais davantage encore à ceux qui ne disposent pas de ressources pour faire leur propre évaluation sur le terrain ou ne peuvent participer aux délibérations du Conseil.

Le Népal se félicite de l'idée d'arrangements pour une force en attente, des Nations Unies pouvant répondre aux demandes croissantes d'opérations de maintien de la paix. Une approche plus transparente dans l'action du Conseil de sécurité aiderait à obtenir une meilleure coopération de la

part des États Membres ainsi qu'une réponse plus spontanée de leur part dans ce domaine.

Les États Membres souhaiteraient également connaître le niveau de participation des organisations régionales dans les activités liées à la paix sur demande du Conseil de sécurité, ainsi que leur impact dans de nombreuses régions du monde. Un rapport d'ensemble périodique présentant les réalisations et les problèmes des opérations de maintien de la paix constituerait également un développement heureux.

L'esprit collégial prévalant au sein du Conseil de sécurité est un élément positif. Cet esprit a permis au Conseil d'agir de façon rapide et décisive sur certaines questions au cours des récentes années. Des propositions importantes, y compris celles figurant dans l'«Agenda pour la paix», ont été faites en vue de renforcer le mandat du Conseil et de lui permettre de répondre aux nouveaux défis qui se posent à la paix et à la sécurité internationales. Une transparence dans son fonctionnement et une représentativité satisfaisante dans sa composition sont importantes pour que le Conseil réponde à nos aspirations croissantes.

Nous sommes convaincus que d'autres mesures concrètes du Conseil de sécurité destinées à répondre aux préoccupations des États Membres ne feront que renforcer son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité.

M. Talpur (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de parler du rapport (A/49/2) du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale couvrant la période du 16 juin 1993 au 15 juin 1994.

Je voudrais tout d'abord saluer la publication en temps utile de ce rapport, ce qui permet à l'Assemblée générale de l'examiner pendant la première partie de sa session ordinaire. Ma délégation tient à remercier le personnel du Secrétariat de l'intense travail qu'il a consacré à la préparation du rapport.

L'examen du rapport du Conseil de sécurité par l'Assemblée générale fournit l'occasion unique, dont il faut se féliciter, d'une interaction nécessaire entre les deux principaux organes des Nations Unies. L'occasion est d'autant plus importante que le Conseil de sécurité joue un rôle de plus en plus grand dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et qu'il assume des responsabilités de plus en plus nombreuses, parfois en terrain inconnu.

Il est encourageant de noter les nombreuses améliorations apportées à la forme et au contenu du présent rapport, qui tient compte des nombreuses suggestions constructives

faites dans le passé par plusieurs États Membres. Le rapport reflète le travail accompli par le Conseil pour répondre aux problèmes liés à la paix et à la sécurité internationales. Le fait que le contenu du rapport est volumineux souligne la nécessité pour l'ONU de rester attentive et résolue face aux innombrables problèmes qui persistent ou apparaissent sur la scène internationale de l'après-guerre froide et qui posent une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

En dépit de plusieurs améliorations, le contenu du rapport annuel du Conseil de sécurité en appelle d'autres. Il reste essentiellement un recueil des différentes communications adressées au Conseil de sécurité et des décisions que celui-ci a adoptées. Nous tenons à souligner que l'Assemblée générale, qui est l'organe à représentation universelle, doit être dûment informée de l'essence du travail fait par le Conseil de sécurité. L'Article 24 de la Charte stipule que le Conseil de sécurité agit au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le caractère représentatif du Conseil de sécurité confère légitimité à ses décisions. L'interaction du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale doit donc être renforcée. Le Conseil de sécurité devrait aussi envisager de présenter des rapports spéciaux, comme le prévoit l'Article 24 de la Charte, puisque le Conseil intervient de plus en plus dans diverses situations internationales.

Ma délégation est heureuse de noter que depuis sa création le groupe de travail officieux du Conseil de sécurité chargé d'examiner les suggestions concernant la documentation, y compris le rapport annuel et les questions connexes, a enregistré d'importants résultats. À cet égard, l'un des résultats les plus utiles est probablement la mise à la disposition de tous les Membres de l'ONU, sur une base mensuelle, d'un programme de travail provisoire du Conseil de sécurité.

Il est encourageant que le groupe de travail officieux du Conseil de sécurité examine actuellement les moyens de mieux informer les États non membres du Conseil, question qui revêt pour nous une grande importance. Ma délégation croit qu'il importe non seulement d'améliorer la transparence des méthodes et des procédures du Conseil de sécurité, mais aussi la transparence dans les relations entre le Conseil de sécurité et le reste des membres de l'Assemblée générale. La légitimité des décisions du Conseil de sécurité s'en trouverait rehaussée de même que la confiance que les États Membres placent dans les activités du Conseil.

Il convient d'encourager le Conseil de sécurité à discuter des questions de fond en séances publiques. Les réunions publiques ne doivent pas seulement servir à offi-

cialiser des décisions prises dans le cadre de consultations tenues à huis clos. Nous avons espéré que l'accent mis actuellement sur la réforme aurait conduit à plus de transparence dans les méthodes de travail du Conseil. Tous les efforts de réforme doivent reposer sur le principe de l'égalité souveraine de tous les États, qui exige une plus grande transparence et le respect des principes démocratiques.

M. Tsepkala (Biélorus) (*interprétation du russe*) : Je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation de la République du Biélorus, exprimer notre reconnaissance au Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur David Hannay, pour nous avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité. Grâce à son intervention, différents aspects des travaux du Conseil, y compris leur portée, la complexité de ses activités et de ses méthodes de travail, sont devenus beaucoup plus clairs, en tout cas pour la délégation du Biélorus.

Il est certain que pendant l'année écoulée le Conseil de sécurité a accompli un travail considérable. J'en veux pour preuve le nombre des séances et des consultations que le Conseil a tenues ainsi que les activités annoncées dans le *Journal des Nations Unies*. En effet, le Conseil a dû se réunir très fréquemment pour faire face à des situations en rapide évolution et contrôler différentes opérations de maintien de la paix. C'est dire qu'un énorme travail a aussi été fourni par les services du Secrétariat auquel fait appel le Conseil de sécurité et nous les en remercions.

La délégation du Biélorus a noté avec satisfaction que les méthodes de travail du Conseil de sécurité ont récemment changé pour le mieux. Ainsi, conformément au désir, exprimé par plusieurs délégations au cours des sessions précédentes de l'Assemblée générale, de voir améliorer la transparence des travaux du Conseil de sécurité, le *Journal des Nations Unies* a commencé à publier régulièrement un ordre du jour détaillé des réunions du Conseil. Le projet de rapport du Conseil est examiné et adopté par le Conseil en séance officielle. Grâce à la publication des documents, à la participation des membres du Conseil aux réunions d'information, et aux consultations avec les présidents de groupes régionaux, les États Membres reçoivent de plus amples informations sur les programmes de travail et les travaux à proprement parler du Conseil.

Nous pensons néanmoins qu'en ce qui concerne certaines questions, cette information est parfois insuffisante, ce qui souligne une fois de plus la nécessité de réformer le Conseil de sécurité. Lors de l'examen du point 33 de l'ordre du jour, ma délégation a exprimé son point de vue sur la réforme de cet organe. J'aimerais maintenant insister sur le

fait que le Conseil de sécurité, conformément à l'Article 24 de la Charte, agit au nom de tous les États Membres de l'ONU. C'est précisément pourquoi on s'attend à ce que les décisions qui sont adoptées par le Conseil chaque fois qu'il est question de maintien de la paix et de la sécurité internationales soient conformes aux souhaits de tous les États Membres, y compris ceux qui ne sont pas membres du Conseil. C'est sur cette hypothèse que se fonde l'Article 25 de la Charte, selon lequel

«Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité...».

Nous estimons que les situations entraînant des décisions dont les incidences financières peuvent se chiffrer à plusieurs millions de dollars et dont les États n'ont connaissance qu'après coup devraient être complètement rayées des pratiques actuellement suivies par le Conseil de sécurité dans le cadre du processus de prise de décisions. C'est précisément en pareils cas que les consultations avec les États qui ne sont pas membres du Conseil peuvent jouer un rôle très important, par exemple par l'intermédiaire des présidents des groupes régionaux. Les membres du Conseil de sécurité auraient ainsi l'absolue certitude que tous les aspects du règlement d'un problème donné ont été acceptés par la communauté internationale et que les décisions prises et leurs conséquences, notamment les incidences financières, seront accueillies favorablement par tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et appuyées par eux.

La délégation du Bélarus voudrait faire quelques remarques sur la forme du rapport dont nous sommes saisis. Il est dit, dans l'introduction au rapport du Conseil, qu'il s'agit d'une description de l'activité du Conseil de sécurité pendant la période considérée. À ce propos, ma délégation voudrait attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, conformément à l'Article 15 de la Charte, les rapports du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale

«comprennent un compte rendu des mesures que le Conseil de sécurité a décidées ou prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales.»

À notre sens, les mots «description» et «compte rendu» ne sont pas du tout synonymes. Nous pensons qu'un rapport ne devrait pas se limiter à une simple description des faits. Il devrait comprendre une analyse des événements décrits, tirer des conclusions et faire des recommandations. En fait, c'est ce que nous voyons dans pratiquement tous les rapports qui sont soumis à l'Assemblée générale par les organes de l'ONU.

Le souhait des États Membres de voir inclure une partie analytique dans le texte des rapports du Conseil de sécurité a été maintes fois exprimé à la dernière session de l'Assemblée générale. Malheureusement, il n'a toujours pas été satisfait jusqu'à présent. Selon nous, le Conseil de sécurité, agissant au nom de tous les États Membres de l'Organisation, doit précisément faire rapport à l'Assemblée générale et non se borner à faire une description de son activité. Telle est la base de la relation étroite entre les deux principaux organes de l'ONU, qui peut aussi être une garantie que le Conseil de sécurité agira dans l'intérêt de tous les États Membres de l'Organisation.

Sous sa forme actuelle, le rapport du Conseil est un document de référence assez satisfaisant sur l'activité du Conseil, quoique ce commentaire ne s'applique qu'à certaines parties du rapport. Par exemple, la troisième partie du rapport, relative aux travaux du Comité d'état-major — qui est à mon avis la plus laconique —, se compose littéralement, dans la version russe, de quatre lignes et demie, et les informations relatives au travail du Comité se bornent à indiquer qu'il a rempli ses fonctions sans interruption au cours de la période considérée et qu'il a tenu au total 26 séances.

À notre avis, le prochain rapport du Conseil de sécurité pourrait, à titre expérimental, être présenté sous une autre forme. Il pourrait comprendre plusieurs parties étroitement liées les unes aux autres, dont une partie descriptive, un compte rendu analytique et un chapitre consacré aux conclusions et recommandations.

En outre, les délais dans lesquels le rapport a été publié cette année ne nous ont pas entièrement satisfaits. Ce document de 552 pages a été publié littéralement la veille de la date initialement prévue pour son examen en plénière. Le report, du 26 au 31 octobre, de l'examen de cette question n'a pas été fait sans raison. Nous sommes heureux que les délégations aient eu plus de temps pour l'étudier, car il n'est pas possible de le lire en 24 heures, compte tenu notamment de sa longueur. Si nous comprenons que l'élaboration du rapport sous une forme nouvelle et modifiée et sa publication en temps voulu puissent soulever quelques difficultés, nous pensons néanmoins que les souhaits des États Membres devraient être pris en considération et exaucés.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit dans le débat sur cette question.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du rapport du Conseil de sécurité qui figure dans le document A/49/2?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec la phase actuelle de l'examen du point 11 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 55.